

ARRETE DU MAIRE

N°	Objet	Date
	Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe pour l'année 2009	01/01/2009

Le Maire de Saint-Prim

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques Territoriaux

Vu la délibération en date du 10 février 2009 prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 22 décembre 2008

Considérant que l'intéressé(e), les intéressé(e)s remplit (remplissent) les conditions d'avancement au grade supérieur,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe au titre de l'année 2009 est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom, Prénom
1	RIVOIRE Patrick
2	
3	
4	

Les agents ne peuvent être promus que dans l'ordre du tableau

Article 2 :

Le Directeur (Directrice) Général(e) des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 16/02/2009

Le Maire

Patrick BARRAUD

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de sa publication.

ARRETE DU MAIRE

N°	Objet
	Arrêté d'avancement de grade de Mr RIVOIRE Patrick à compter du 1 ^{er} janvier 2009

Le Maire de Saint-Prim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la délibération en date du 10 février 2009 créant un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques Territoriaux

Vu la délibération en date du 10 février 2009 prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2009 pour le grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2006 fixant la dernière situation de Mr RIVOIRE Patrick, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe au 8^{ème} échelon, avec une ancienneté conservée au 01/06/2006

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 22 décembre 2008

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle des agents,

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2009, Mr RIVOIRE Patrick est nommé dans le grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : Mr RIVOIRE Patrick est classé au 8^{ème} échelon de son grade (IB 380 ; IM 350) avec une ancienneté conservée au 01/06/2006 et avec un reliquat au 1^{er} janvier 2009

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 16/02/2009
Le Maire

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/02/2009

Signature de l'agent :